



CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 9 juin 2020 - 18h30

PROCÈS VERBAL

Ville de PORTIRAGNES

L'an deux mille vingt, le 9 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni à la salle polyvalente « Jean Ferrat », sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le 5 juin 2020.

Conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux suite à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie Covid-19, la séance du Conseil Municipal s'est déroulée dans la salle polyvalente Jean Ferrat et le public était limité à un maximum de 30 personnes.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BOURGEOIS Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine –DOS SANTOS Jennifer.

Absents : NOISETTE Philippe – CHARBONNIER Marc – BERNADACH Jeannine – GRANIER Jean-Luc.

Absents avec procuration : ALLARD Caroline – BASTIT Jean-François.

Madame Caroline ALLARD a donné procuration à Madame Stéphanie BOURGEOIS

Monsieur Jean-François BASTIT a donné procuration à Monsieur Philippe CALAS

Conseillers présents = 17 Procurations = 2 Conseillers absents = 4 Suffrages exprimés = 19

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Henri BIENVENU est nommé secrétaire de séance.

1/ Approbation Procès Verbaux des 25 février 2020 et 26 mai 2020.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Les procès verbaux des 25 février 2020 et 26 mai 2020 sont approuvés à l'unanimité

2/ Bail de location à la société Orange – Implantation d'Equipements Techniques sur la parcelle cadastrée AP 2, lieu-dit « Montplaisir » à Portiragnes.

Délibération annulée.

3/ Convention pour mise à disposition d'infrastructures communales pour le développement des communications électroniques à passer avec la société Hérault THD.

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT, Adjoint au Maire, délégué aux Réseaux.

La Collectivité est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques situées sur son domaine public routier et non routier dans les zones d'activités dont la création, l'aménagement et l'entretien relèvent de sa compétence.

Afin de préserver son patrimoine, de revitaliser les infrastructures existantes, de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire et notamment de permettre aux entreprises présentes dans les zones d'activités un accès à des offres de services performantes, diversifiées et concurrentielles, la Collectivité souhaite mettre, dans la limite des capacités physiques disponibles, ses infrastructures à la disposition de tout opérateur qui en fait la demande.

La convention, d'une durée de 25 ans, a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la Collectivité met ses installations à la disposition de la société Hérault THD pour lui permettre de déployer les équipements nécessaires à l'exercice de ses activités d'exploitation de réseaux, d'infrastructures passives et/ou de fournitures de services de communications électroniques.

Le montant de la redevance annuelle et révisable, due par la société Hérault THD à la Collectivité est calculé sur la base des conditions tarifaires suivantes :

Fourreau occupé par un Câble : 1,2 € HT par mètre linéaire, valeur mois m - année n ;

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Madame Agnès ASTIER souhaite savoir dans quels délais les travaux seront réalisés.
- Monsieur Jean-Louis ROBERT répond que ces travaux dureront quelques mois et qu'il est dans l'intérêt de l'opérateur de les réaliser dans les meilleurs délais.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention à passer avec la société Hérault THD pour la mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la convention à passer avec la société Hérault THD pour la mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

4/ Approbation du Compte de Gestion

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire, délégué aux Finances.

Le compte de gestion de la Commune constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé aux membres du conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 et dire que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019,
- Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5/ Approbation du Compte Administratif : Commune 2019.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire, délégué aux Finances.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant que Monsieur Gérard PEREZ a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2019,
- Considérant que Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire de la Commune de PORTIRAGNES, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Gérard PEREZ pour la présentation et le vote du compte administratif 2019,
- Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat budgétaire Exercice 2019	Dépenses 4.722.039,89 € Recettes <u>5.644.344,33 €</u> Excédent → 922.304,44 €	Dépenses 2.812.359,39 € Recettes <u>2.645.833,93 €</u> Déficit → 166.525,46 €
Résultat à la clôture Exercice 2018	Résultat de fonctionnement Résultat d'investissement Soit un total général de →	1.861.970,83 € <u>+ 80.446,39 €</u> 1.942.417,22 €
Résultat de clôture Exercice 2019	Résultat de fonctionnement Résultat d'investissement Soit un total général de →	922.304,44 € <u>- 86.079,07 €</u> 836.225,37 €

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2019,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

6/ Affectation des résultats budgétaires – Exercice 2019.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire, délégué aux Finances.

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 922.304,44 €, Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de Fonctionnement

A - Résultat de l'exercice	+ 922.304,00 €
B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	0,00 €
C- Résultat à affecter	+ 922.304,00 €

Solde d'exécution d'investissement

D 001 (résultat antérieur reporté)	+ 80.446,39 €
R 001 (déficit de financement)	- 166.525,46 €

D - Résultat cumulé → - 86.079,07 €

E - Solde des restes à réaliser (recettes-dépenses) → 425.537,07 €

F – Besoin de financement (D+E) 339.458,00 €

G – Affectation de résultat

1) affectation en réserve d'investissement R1068	+ 922.304,44 €
2) report de fonctionnement	0,00 €
3) report d'investissement R001	0,00 €

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessus

7/ Fixation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. (CCAS)

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

En application des articles L 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal doit fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il est composé à parité de membres élus et de membres nommés dans une proportion de 8 administrateurs minimum à 16 administrateurs maximum, auxquels on ajoute le président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs du CCAS est fixé à 8, répartis comme suit :

- Le Maire, président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pas de questions posées.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer le nombre d'administrateurs du CCAS à 8 répartis comme indiqué ci-dessus.

8/ Election des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres. (CAO)

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

En application des articles L. 2121-22, L. 2121-21, L.5211-1 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L 22 du Code des Marchés Publics, il convient de renouveler l'ensemble des commissions relatives à la commande publique.

Conformément à l'article 22-I 4° du CMP, sont élus, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants qui siègeront à la Commission d'Appel d'Offres. (CAO) à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le vote se fait à bulletin secret.

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 19, il y a eu 0 enveloppes vides

Résultat du scrutin

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre total de suffrages exprimés : 19

Sont élus, à l'unanimité :

Titulaires

- Monsieur Jean-Louis ROBERT
- Monsieur Gérard PEREZ
- Madame Stéphanie BOURGEOIS

Suppléants

- Madame Julie ROUX
- Monsieur Jean-Claude MELKI
- Monsieur Philippe FAURÉ

Pas de questions posées.

9/ Commission permanente de Concession de Service Public – Modalités de dépôt des listes.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

En application des articles L 1411-5, D 1411-3 ; D 1411-4 et D 1411-5, du Code général des collectivités territoriales, et à l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de créer, pour la durée du mandat, une commission de Concession de Service Public.

Cette commission est présidée par le Maire. Elle est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

- Les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Madame le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection,
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants).

Pas de questions posées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de Concession de Service Public comme énoncé ci-dessus,
- De dire que les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Madame le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection,
- De dire que cette commission de Concession de Service Public est élue pour la durée du mandat.

10/ Commission permanente de Concession de Service Public – Election des membres.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

En application des articles L 1411-5, D 1411-3 ; D 1411-4 et D 1411-5, du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de concession de service public.

La commission de concession de service public est constituée pour la durée du mandat municipal.

Lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est alors chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de concession de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

Les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du code général des collectivités territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission.

Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, le Président, ou son représentant, et par 3 membres du Conseil Municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le vote se fait à bulletin secret.

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 19, il y a eu 0 enveloppes vides

Résultat du scrutin

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre total de suffrages exprimés : 19

Sont élus, à l'unanimité :

Titulaires

- Madame Julie ROUX
- Madame Stéphanie BOURGEOIS
- Monsieur Thierry BLAS

Suppléants

- Madame Jennifer DOS SANTOS
- Monsieur Philippe FAURÉ
- Monsieur Gérard PEREZ

11/ Composition du Comité Technique (CT) – Désignation des représentants des Elus.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Un Comité Technique a été créé au sein de la Mairie de PORTIRAGNES par délibération du 27 Juin 2008, conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Par délibération du 22 août 2008, l'Assemblée a fixé la composition du C.T. à 8 membres en application du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié.

Pour un effectif au moins égal à 50 agents et inférieur à 350 agents, le nombre de représentants de la collectivité est de 3 à 5 membres.

L'effectif de la Commune pris en compte est égal à 61 agents.

Il est proposé de confier la présidence du Comité Technique à Madame Cécile MULLER, Conseillère Municipale déléguée.

Sont donc désignés, 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité Technique.

Sont désignés, à l'unanimité :

Titulaires

- Madame Cécile MULLER
- Monsieur Philippe TOULOUZE
- Monsieur Jean-Louis ROBERT
- Madame Caroline LEVANNIER

Suppléants

- Monsieur Jean-Claude MELKI
- Madame Julie ROUX
- Monsieur Thierry BLAS
- Monsieur Jean-François BASTIT

12/ Désignation des représentants du Conseil Municipal à l'association Accueil de Loisirs Sans Hébergement « ALSH Monique Saluste ».

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Suite à l'installation du Conseil Municipal, le 26 mai 2020, il convient de désigner deux membres titulaires et un membre suppléant pour représenter la commune aux assemblées de l'association « ALSH Monique Saluste ».

Sont désignés à l'unanimité :

- ⇒ Madame Caroline LEVANNIER, titulaire
- ⇒ Madame Agnès ASTIER, titulaire
- ⇒ Monsieur Thierry BLAS, suppléant

13/ Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la société Viaterria (SEBLi).

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

La Commune est actionnaire de la Société S.E.B.Li., rebaptisée Viaterria lors de son assemblée générale du 27 octobre 2016.

Suite à l'installation du Conseil Municipal, le 26 mai 2020, il convient de désigner un représentant pour siéger aux assemblées générales de la Société et à l'assemblée spéciale des Communes.

Est désigné, à l'unanimité : Monsieur Gérard PEREZ

14/ Désignation des représentants du Conseil Municipal au Syndicat Mixte d'Energies du département de l'Hérault – Hérault Energies.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Suite à l'installation du Conseil Municipal, le 26 mai 2020, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au Syndicat Mixte d'Energies du département de l'Hérault – Hérault Energies.

Sont désignés, à l'unanimité :

- ⇒ Monsieur Jean-Louis ROBERT, titulaire.
- ⇒ Madame Julie ROUX, suppléant.

15/ Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SAEML-PFO « Le Pech Bleu ».

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Suite à l'installation du Conseil Municipal, le 26 mai 2020, il convient de désigner un membre du conseil pour représenter la commune aux assemblées de la SAEML-PFO « Le Pech Bleu ».

Est désigné, à l'unanimité : Monsieur Jean-Claude MELKI

16/ Désignation d'un représentant du Conseil Municipal aux instances de la nappe astienne.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Par courrier en date du 12 mars 2020, la Directrice du Syndicat Mixte d'Etude et de Travaux de l'Astien l'informe que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) et du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA) porteur de la gestion durable de la nappe astienne demande à la commune de désigner un représentant du conseil municipal aux instances de la nappe astienne.

Suite à l'installation du Conseil Municipal, le 26 mai 2020, il convient de désigner un membre du conseil pour représenter la commune au sein de la CLE du SAGE.

Est désigné, à l'unanimité : Monsieur Philippe FAURÉ

17/ Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du Canton d'Agde.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

La Commune de Portiragnes adhère au SIVOM du Canton d'Agde depuis février 2007. Celui-ci assure une tournée systématique de la fourrière environ une à deux fois par semaine.

Par courrier en date du 18 février 2020, la Présidente du SIVOM du Canton d'Agde demande à la commune de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal pour siéger aux instances du Syndicat.

Est désigné, à l'unanimité : Monsieur Philippe FAURÉ

18/ Désignation des jurés d'assises dans le ressort de la Cour d'Appel de Montpellier – Année 2021.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Par courrier en date du 19 mai 2020, Monsieur le Préfet de l'Hérault invite les communes à procéder par tirage au sort à la constitution de la liste préparatoire du jury de la Cour d'Assises pour l'année 2021.

Pour la commune de PORTIRAGNES, l'arrêté préfectoral n° 2020-01-652 prévoit deux jurés, ce qui donne six noms à tirer au sort.

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Si le cas se présente, il y a lieu de recommencer le tirage au sort.

Ces personnes seront donc susceptibles d'être jurés d'assises aux audiences pénales ordinaires.

Six noms ont été tirés au sort, parmi les électeurs de la Commune, conformément à la circulaire du 19 mai 2020.

19/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

- *Décision n°11-2020 du 27 février 2020 annulée.*
- *Décision n°12-2020 du 27 février 2020 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre n° MO2020-01 à l'EURL 2A2M ARCHITECTURE et le Bureau d'Etudes Techniques Structures (BETS) pour la réfection de la toiture du gymnase municipal – Montant fixé à 23 970,00 € HT.*
- *Décision n°13-2020 du 4 mars 2020 portant signature d'une convention de partenariat à passer avec l'EPIC HÉRAULT CULTURE - Grand Tour 2019-2020 pour l'organisation d'un spectacle, le samedi 7 mars 2020, Salle polyvalente Jean Ferrat à Portiragnes. Montant fixé à 1 300 € TTC.*
- *Décision n°14-2020 du 12 mars 2020 portant autorisation d'ester en justice dans le cadre du Marché de maîtrise d'œuvre et marché de travaux pour l'aménagement d'une voie douce allant du PAEHM « Le Puech » jusqu'à l'entrée de ville*
- *Décision n°15-2020 du 23 avril 2020 portant attribution d'une avance exceptionnelle de 33 % du montant total annuel de la subvention allouée à l'association ALSH « Monique Saluste » qui s'élève à 95 450,00 €, soit 31498,50 €.*
- *Décision n°16-2020 du 23 avril 2020 portant renouvellement de la convention annuelle relative à la Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques (SBAN) au profit de la commune de Portiragnes - Saison 2020.*
- *Décision n°17-2020 du 11 mai 2020 portant signature du protocole d'accord pour prêt à passer avec la Médiathèque Départementale de l'Hérault – Expositions – Valises thématiques. Ce prêt est consenti à titre gracieux.*
- *Décision n°18-2020 du 2 juin 2020 portant signature de la convention de prestation de service pour le nettoyage des plages de la commune de Portiragnes à passer avec la ville de Sérignan. Saison 2020. Montant fixé à 7 700 €.*

Pas de questions posées.

20/ Questions diverses

La séance est levée à 19h40

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.